

## Municipalité de Saint-Gilbert

## Avis de promulgation

## **RÈGLEMENT NO. U-06-2023**

RÈGLEMENT U-06-2023, RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO U-07-2014 AFIN D'EXIGER UNE LARGEUR MAXIMALE POUR LES TERRAINS PARTIELLEMENT DESSERVIS COMPRIS DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET DANS LA ZONE RÉSIDENTIELLE RA/A-1

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité :

Lors d'une séance tenue le 4 juillet 2023, le conseil de la Municipalité de Saint-Gilbert a adopté le règlement U-06-2023, Règlement modifiant le règlement de lotissement U-07-2014 afin d'exiger une largeur maximale pour les terrains partiellement desservis compris dans le périmètre d'urbanisation et dans la zone résidentielle Ra/a-1, conformément aux dispositions de la LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME.

Toute personne qui le désire, peut consulter ledit règlement aux heures d'ouverture du bureau municipal soit le mardi, mercredi et jeudi de 9h00à 12h00 et 13h00 à 15h00, 110 rue Principale, Saint-Gilbert, G0A 3T0 et sur le site Internet de la municipalité.

DONNÉ À SAINT-GILBERT. LE 24 AOÛT 2023.

Mylène Robitaille, Directrice générale et greffière-trésorière

## Certificat de publication

Je, soussignée Mylène Robitaille, Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Gilbert, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement U-06-2023 au bureau municipal et publié celui-ci sur le site Internet de la municipalité et dans le journal Le Gilbertain le 24 août 2023.

Mylène Robitaille,
Directrice générale et greffière-trésorière